

Programme 2^e semestre 19/20

Les inscriptions aux cours collectifs d'aquagym et aquabike sont ouvertes.

Second semestre : du 27 janvier 2020 au 12 juin 2020 pour les cours donnés à Conches et au 27 juin pour les cours à Thônex.

Horaires et dates des cours

Tous les horaires des cours d'aquagym et aquabike figurent sur notre site internet. Les dates des cours seront indiquées sur les confirmations et vous pourrez également les consulter sur notre site. Sur demande, nous vous envoyons volontiers ces informations au format PDF.

Nouveaux Tarifs des cours collectifs (sur la base de 17 leçons par semestre)

Les jours fériés suivants seront déduits des montants indiqués : Ascension jeudi 21 mai 2020 - Pentecôte lundi 1^{er} juin 2020

THÔNEX	2e semestre
AQUAGYM (45 minutes) entrées non comprises	CHF 340.00
AQUABIKE (45 minutes) entrées comprises (jusqu'au 30 avril)	CHF 300.00 10 cours
CONCHES	2e semestre
AQUAGYM (45 minutes) entrées comprises	CHF 360.00

Inscriptions en ligne

Vous pouvez désormais vous inscrire en ligne depuis notre site internet depuis votre tablette ou votre ordinateur : www.ecolenatationthonex.ch

Tous les cours et le nombre de places disponibles y sont indiqués. Vous pourrez ainsi choisir tranquillement vos préférences de jour, horaire, lieu.

Lorsque vous inscrivez de manière définitive un élève, vous attestez avoir pris connaissance de nos conditions générales. Veuillez donc les lire attentivement, particulièrement les paragraphes concernant le règlement des cours, le règlement de la piscine de Thônex et le règlement de l'Ecole de natation.

Conditions générales

Annulation de cours

Lorsqu'une inscription est réservée et payée, celle-ci est ferme : aucune annulation n'est possible.

Les absences excusées ou non ne donnent lieu ni à remplacement ni à remboursement. L'Ecole de natation de Thônex est dépendante de la gestion des bassins de la Commune de Thônex pour les cours donnés à Thônex et du service de location des salles de l'Etat de Genève pour ceux de Conches. Elle ne peut être tenue pour responsable de leurs décisions et ne donne pas droit à un remboursement.

En cas de problème non prévisible à l'avance, qui oblige l'Ecole de natation à annuler un cours, les élèves sont prévenus par mail ou téléphone. L'annulation d'une leçon ne donne pas droit à un remboursement. Un cours de remplacement pourra être proposé.

En cas de maladie ou d'accident entraînant une impossibilité de participer aux cours durant plus de 2 semaines consécutives, et sur présentation immédiate d'un certificat médical, les leçons seront reportées.

Règlement des cours

Toutes les informations utiles à votre paiement par virement bancaire sont indiquées sur la facture que vous avez reçue ou recevrez par mail et que vous pouvez imprimer au besoin.

Les cours doivent être réglés à réception de la facture. Nous n'acceptons aucun élève, dont la facture n'est pas réglée.

Nos coordonnées de paiement

Numéro de compte CCP : 12-21722-1

Numéro de BVR : 01-66164-7

Numéro IBAN : CH20 0900 0000 1202 1722 1

Numéro Clearing : 09000

Code SWIFT/BIC : POFICHBEXXX

Entrées piscines

Les élèves qui suivent les cours à Thônex doivent s'acquitter de l'entrée, qui n'est pas comprise dans le prix des cours. Des abonnements 10 entrées au tarif réduit de 18 francs (enfants) et de 30 francs (adultes) sont en vente, durant les heures d'ouverture de la caisse de la piscine et sur présentation de la confirmation d'inscription.

- Les enfants âgés de moins de 5 ans ont droit à l'entrée gratuite s'ils sont accompagnés d'un adulte qui paie l'entrée.
- Les enfants de moins de 5 ans, accompagnés d'un adulte ne payant pas l'entrée et se rendant uniquement jusqu'aux vestiaires, devront s'acquitter de l'entrée au tarif « enfant ».
- Les accompagnants qui se rendent au bord du bassin, paient l'entrée au tarif normal.

Les élèves qui suivent les cours d'aquabike et de mermaiding ne paient pas d'entrée, celle-ci étant comprise dans le prix des cours. L'accès aux vestiaires se fait par la porte de secours, située près des caisses.

Les élèves qui suivent les cours à Conches (dans le bâtiment de Ecole de Formation Préprofessionnelle, 20, chemin Dupuy, 1231 Conches) s'acquittent d'une participation aux frais de location du bassin, de 20 francs par semestre.

Règlement piscine de Thônex

L'accès au bord du bassin n'est possible qu'en maillot de bain. Les accompagnants qui franchiraient le pédiluve, en étant habillés, seront refoulés hors du bassin et leurs enfants ne seront pas acceptés à leur cours.

Le règlement de la piscine interdit de se baigner en short, bermuda ou tous types de maillots larges. Seuls sont acceptés les maillots de bains collés contre le corps.

Les élèves de moins de 10 ans, n'ont le droit de nager, avant ou après leur cours que s'ils sont accompagnés, au bord du bassin, par une personne adulte.

Règlement Ecole de natation de Thônex

Les élèves de moins de 10 ans doivent être confiés à leur moniteur/trice par la personne accompagnatrice qui les récupère dès la fin du cours.

Pour les élèves de 4 à 7 ans, qui participent pour la première fois à nos cours, la présence d'un adulte, en maillot de bain au bord du bassin, est indispensable lors de leur premier cours. En cas de non respect de ce point, l'élève ne pourra pas participer à sa séance de natation.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs moniteurs/trices uniquement durant la durée du cours. Les parents doivent s'assurer de les confier aux moniteurs/trices et de les récupérer dès la fin des cours.

Ponctualité : les élèves doivent être prêts, en tenue de bain, 5 minutes avant le début du cours.

A Thônex, les accompagnants qui viennent au bord du bassin, en tenue de bain, ne se tiennent pas le long du bassin où sont donnés les cours, ni à proximité des professeurs. Les accompagnants qui ne se rendent que dans les vestiaires ont la possibilité de suivre les cours depuis le local prévu à cet effet.

A Conches, à l'exception de la première leçon, les accompagnants ne restent pas au bord du bassin. Deux journées « portes ouvertes » sont prévues à la fin de chaque semestre.

Assurances

Il incombe à chaque participant d'être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance accident.